



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2023-8

JUIN 2023

PUBLICATION LE 03 JUILLET 2023

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 28 JUIN 2023

- ⇒ Convention spécifique de groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val d'Oise pour l'acquisition de parkas comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible p 5
- ⇒ Signature des marchés issus de la consultation n° 2023-0002 de fourniture de matériels d'éclairage portatifs et de zone, accessoires et pièces détachées pour le SDIS 78 (2 lots) p 13
- ⇒ Information relative à l'attribution des marchés issus de la consultation n° 2023-0001 de travaux d'entretien préventif, de maintenance et petits travaux des toitures des bâtiments du SDIS 78 (2 lots) p 15
- ⇒ Information relative à l'attribution des marchés issus de la consultation n° 2023-0003 de travaux d'extension et de réhabilitation du Centre d'incendie et de secours de Marly-le-Roi (9 lots) p 17
- ⇒ Information relative à l'attribution des marchés issus de la consultation n° 22S0009 de travaux d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Houdan (10 lots) p 19
- ⇒ Indemnisation ajustée du titulaire du marché n° 2021PF001 d'acquisition de fournitures et produits d'entretien, d'articles d'hygiène et de vaisselle jetable pour le SDIS 78, dans le contexte de hausse de prix de certaines matières premières. p 21
- ⇒ Convention de service entre le Pôle Nouvelles Technologies et Gestion des Risques de l'entente VALABRE et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines p 23
- ⇒ Avenant n° 1 à l'accord-cadre assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'amélioration de la performance énergétique - centrale d'achat SIPP'n'CO. p 33

**DELIBERATIONS
DU BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 28 juin 2023

DELIBERATION N° 23-5B-36

Convention spécifique de groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise dans le cadre d'un marché public d'acquisition de parkas comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1-1°, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 18-6B-46 en date du 12 septembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'avenant n°1/2018 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n°2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans un souci d'optimisation des coûts, a décidé de recourir au groupement de commandes en matière de commande publique ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise pour la passation d'un marché public d'acquisition de parkas comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible » ;

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention spécifique du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes subséquents.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 28 juin 2023.
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **03 JUL 2023**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

CONVENTION SPECIFIQUE N°GC-IDF-23-07

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES, DE L'ESSONNE, DU VAL D'OISE
« FOURNITURE DE PARKA COMPRENANT UNE COQUE EXTERNE, UN
BLOUSON COUPE-VENT MUNI D'UN INSERT THERMIQUE AMOVIBLE »**

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne,
Représenté par Madame Isoline GARREAU-MILLOT agissant en qualité de Présidente, en
vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° PV n°XX – dossier n°XX
en date du XX 2023,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 » ;

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
Représenté par Madame Suzanne JAUNET, agissant en qualité de Présidente, en vertu
d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XX en date du XX 2023,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
Représenté par Monsieur Guy CROSNIER, agissant en qualité de Président, en vertu d'une
délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XX en date du XX 2023,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 91 » ;

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,
Représenté par Monsieur Luc STREHAIANO, agissant en qualité de Président, en vertu
d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° XX en date du XX 2023,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 95 » ;

Ensemble et conjointement dénommées « les membres » ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1-1°, L.2113-6 et
L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes;

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
078-287302536-20230628-23-58-363MA-DE
Date de télétransmission: 03-07-2023
Date de réception préfecture: 03-07-2023

1/6

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre » modifiée par l'avenant n°1/2018, les SDIS de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise souhaitent se regrouper dans le cadre d'un marché public d'acquisition de parka comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible.

Pour ce faire, les membres conviennent de constituer un groupement de commandes « spécifique » comme le prévoit la convention cadre.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

La présente convention spécifique a pour objet de créer un groupement de commandes entre les SDIS de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, relatif au marché public d'acquisition de parka comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible, et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

La constitution de ce groupement de commandes est justifiée par le fait que les SDIS 77-78 - 91 - 95 ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché public mentionné ci-dessus et qu'il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre eux afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché public susmentionné. Le groupement entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention spécifique, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché public d'acquisition de parka comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le SDIS de l'Essonne comme coordonnateur du présent groupement de commandes. Les missions du coordonnateur sont définies dans la convention cadre.

Les membres conviennent que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité). En revanche, les frais liés à l'indemnisation des sociétés, le cas échéant, dans le cadre de la fourniture d'échantillons seront pris en charge par chacun des Sdis membres du groupement de commande.

Il est rappelé que la présente convention spécifique est prise en application de la convention constitutive du groupement de commandes des SDIS d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre » modifiée par l'avenant n°1/2018, celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Accuse de réception en préfecture 078-237800536-20230628-23-59-36GMA-DE Date de télétransmission: 03/07/2023 Date de réception préfecture: 03/07/2023	2/6
--	-----

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 91 coordonnateur.

Le SDIS 91 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS de la Seine-et-Marne
La Présidente du Conseil d'Administration

PARKAS

Accusé de réception en préfecture
073-287300536-20230628-23-5B-36GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023 3/6

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 91 coordonnateur.

Le SDIS 91 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS des Yvelines
La Présidente du Conseil d'Administration

Suzanne JAUNET

PARKAS

Accusé de réception en préfecture
078-2878/2536-20230628-23-58-36GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023 4/6

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 91 coordonnateur.

Le SDIS 91 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS de l'Essonne
Le Président du Conseil d'Administration

P R O J E T

Accusé de réception en préfecture
0781247800536-20230628-23-5B-36GMA-05
Date de télétransmission: 03/07/2023
Date de réception préfecture: 03/07/2023 5/6

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 91 coordonnateur.

Le SDIS 91 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à

le

Pour le SDIS du Val d'Oise
Le Président du Conseil d'Administration

P R O J E T

Accuse de réception en préfecture
C78-29/S30516-20230629-23-52-36GMA-DE 6/6
Date de télétransmission: 03/07/2023
Date de réception préfecture: 03/07/2023



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 28 juin 2023

DELIBERATION N° 23-5B-37

**Signature des marchés issus de la consultation n°2023-0002
de fourniture de matériels d'éclairage portatifs et de zone, accessoires et
pièces détachées pour le Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines (SDIS 78) (2 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU la délibération n° 21-1CA-4 en date du 20 janvier 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'adoption du règlement intérieur de la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 27 juin 2023 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer les pièces afférentes aux marchés issus de la consultation n°2023-0002 relative à la fourniture de matériels d'éclairage portatifs et de zone, accessoires et pièces détachées pour le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, avec les sociétés suivantes pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires de chaque lot.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-37GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Intitulé des lots	Sociétés attributaires	Montant annuel minimum en € HT	Montant annuel maximum en € HT
Lot n°1 : Fourniture de lampe individuelle à tête coudée fixe à LED, accessoires et pièces détachées	RIVOLIER	Sans	120 000 €
Lot n°2 : Fourniture de projecteur de zone sur pied, accessoires et pièces détachées	LABERINE ENERGIE	Sans	60 000 €

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 28 juin 2023,
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 03 JUL. 2023

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-37GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 28 juin 2023

DELIBERATION N° 23-5B-38

Information relative à l'attribution des marchés issus de la consultation n°2023-0001 de travaux d'entretien préventif, maintenance et petits travaux des toitures des bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78) (2 lots)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-1CA-4 en date du 20 janvier 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'adoption du règlement intérieur de la commande publique ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES avis favorable de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 27 juin 2023 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la communication des résultats ci-dessous pour la consultation n°2023-0001 relative aux travaux d'entretien préventif, de maintenance et petits travaux des toitures des bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

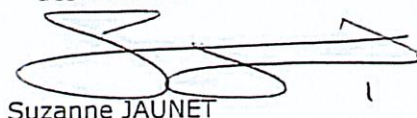
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-38GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Intitulé des lots	Sociétés attributaires	Montant annuel de maintenance préventive en € HT (=montant annuel minimum)
Lot n°1 : Toitures étanchées, bacs acier, corten et végétalisées	LA LOUISIANE	59 580,00 € HT
Lot n°2 : Toitures traditionnelles	BATI ETANCHE	5 708,40 € HT

Les accords-cadres sont conclus pour un montant minimum annuel correspondant au montant annuel de l'entretien préventif des toitures et pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT pour le lot n°1 et 300 000 € HT pour lot n°2.

Délibéré à Versailles, le 28 juin 2023,
 par 3 voix (dont 3 pour, 0 voix contre et 0 abstention,
 3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
 du Service départemental d'incendie et de secours
 des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
 Affiché à compter du **03 JUIL. 2023**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
 est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
 le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20230628-23-58-38GMA-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2023
 Date de réception préfecture : 03/07/2023



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 28 juin 2023

DELIBERATION N° 23-5B-39

**Information relative à l'attribution des marchés
issus de la consultation n°2023-0003
de travaux d'extension et de réhabilitation
du centre de secours de Marly-le-Roi (9 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-1CA-4 en date du 20 janvier 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'adoption du règlement intérieur de la commande publique ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES avis favorable de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 27 juin 2023 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

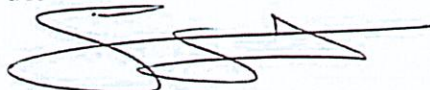
PREND ACTE de la communication des résultats ci-dessous pour la consultation n°2023-0003 relative aux travaux d'extension et de réhabilitation du centre de secours de Marly-le-Roi.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-39GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Lots	Sociétés attributaires	Montants CDPGF en € HT
Lot 01 : Désamiantage - Démolition - Gros œuvre - VRD - Carrelage faïence	SRG	526 745.00
Lot 02 : Charpente - Mur ossature bois (MOB)	LES CHARPENTIER DE L'ATLANTIQUE	137 153.09
Lot 03 : Etanchéité Bardage	ECB RENOVATION	242 698.92
Lot 04 : Menuiseries extérieures - Métallerie	<i>Sans suite car infructueux</i>	
Lot 05 : Doublage - Cloisons - Faux plafonds - Menuiseries intérieures	AGD	204 136.52
Lot 06 : Plomberie Chauffage Ventilation	CPR	237 485.00
Lot 07 : Electricité CFO CFA	GED Ets AGE GODEFROY	138 488.11
Lot 08 : Sols souples - Peintures - Sol coulé	LAMOS	63 500.00
Lot 09 : Equipements de cuisine	MEDINOX	14 503.00
Total en € HT		1 564 709.64

Délibéré à Versailles, le 28 juin 2023,
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **03 JUIL. 2023**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-58-39GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 28 juin 2023

DELIBERATION N° 23-5B-40

**Information relative à l'attribution des marchés
issus de la consultation n°22S0009
de travaux d'extension et de restructuration
du centre de secours de Houdan (10 lots)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-1CA-4 en date du 20 janvier 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'adoption du règlement intérieur de la commande publique ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

APRES avis favorable de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 27 juin 2023 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;


PREND ACTE de la communication des résultats ci-dessous pour la consultation n°22S0009 relative aux travaux d'extension et de restructuration du centre de secours de Houdan.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-40GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Lots	Sociétés attributaires	Montants DPGF en € HT
Lot 01 : Désamiantage	EUROPAMIANTE	19 888.46
Lot 02 : Installation de chantier -Gros œuvre - Charpente bois - Façades	EGV BAT	399 906.69
Lot 03 : Démolition - Déposes diverses	EGV BAT	15 402.78
Lot 04 : Couverture	<i>Sans suite car infructueux</i>	
Lot 05 : Menuiseries extérieures - Métallerie	EGV BAT	99 428.40
Lot 06 : Cloisons - Doublages - Plafonds suspendus -Menuiseries intérieures	EGV BAT	93 206.49
Lot 07 : Revêtements de sols - Peinture	LES PEINTURES PARISIENNES	87 500.00
Lot 08 : Electricité	GED Ets AGE GODEFROY	123 945.00
Lot 09 : Plomberie Chauffage Ventilation - <u>Offre de base</u> <u>Variante</u> exigée « Equipements de rafraîchissement des locaux au R+1 » <u>Variante</u> exigée « Ventilation mécanique des deux remises véhicules »	SOCIETE ENERGIES SERVICES	65 898.04
Lot 10 : VRD	AXE TP	42 797.40
Total en € HT		947 973.26

Délibéré à Versailles, le 28 juin 2023,
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **03 JUIL. 2023**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-58-40GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 28 juin 2023

DELIBERATION N° 23-5B-41

**Indemnisation ajustée du titulaire du marché n°2021PF001
d'acquisition de fournitures et produits d'entretien, d'articles d'hygiène
et de vaisselle jetable pour le SDIS 78, dans le contexte de hausse de prix
de certaines matières premières**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 23-2B-17 en date du 22 mars 2023 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'indemnisation du titulaire du marché n°2021PF001 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-41GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DECIDE d'ajuster l'indemnisation effectuée sur le fondement de la théorie de l'imprévision en raison de la hausse des prix de certaines matières premières, le titulaire, HERSAND-DELAISY KARGO, du marché n°2021PF001 d'acquisition de fournitures et produits d'entretien, d'articles d'hygiène et de vaisselle jetable pour le SDIS des Yvelines.

Le montant de l'indemnité correspond à la différence entre le prix initial du marché et le nouveau prix demandé par le titulaire.

L'indemnisation s'applique du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023 sur certains prix du bordereau des prix, et représente une augmentation estimée à 24,53 % sur la base détail quantitatif estimatif annuel ayant servi à l'analyse des offres initiales.

Compte tenu des incertitudes sur une stabilisation de la situation, cette indemnisation tarifaire pourrait être renouvelée 2 fois tacitement jusqu'au 30 juin 2024, au plus tard.

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer l'acceptation du bordereau des prix proposé par le titulaire.

La précédente délibération n° 23-2B-17 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines en date du 22 mars 2023 est abrogée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 28 juin 2023.
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET


Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 03 JUIL. 2023

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-41GMA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 28 juin 2023

DELIBERATION N° 23-5B-42

**Convention de service entre le Pôle Nouvelles Technologies et Gestion des
Risques de l'entente Valabre et le Service Départemental d'Incendie et de
Secours des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

SUR le rapport de sa Présidente,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le pôle nouvelles technologies et gestion des risques de l'entente Valabre ;

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 28 juin 2023
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du **03 JUIL. 2023**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

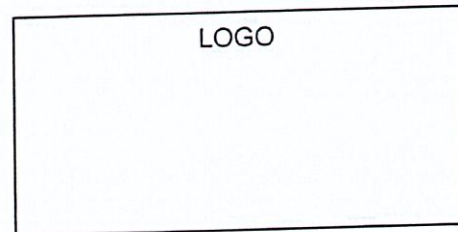
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

CONVENTION DE SERVICE

Parties en présence

Service Départemental d'Incendie et de Secours
du xxxxxxxx
Ayant son siège
x

représenté par Mr xxxxxxxx, Président



ci-après désignée SDIS x

et

ENTENTE VALABRE – Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques

ayant son siège à :
Domaine de Valabre, RD 7
GARDANNE (13120),

représentée par Jacky GERARD, Président

ci-après désignée PÔNT ou VALABRE



il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

1. TERMINOLOGIE	3
2. OBJET DE LA CONVENTION.....	4
3. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES DU PôNT	5
4. DEVELOPPEMENTS CONJOINTS	6
5. PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
6. MAINTENANCE / VERSIONING	6
7. REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT	6
1. Montant financiers.....	6
2. Mise en place initiale de la convention	7
8. PILOTAGE DE LA CONVENTION.....	7
9. DUREE – RESILIATION ANTICIPEE	7
10. RESPONSABILITE.....	8
11. LOI APPLICABLE	8
12. ATTRIBUTION DE COMPETENCES.....	8

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

1. TERMINOLOGIE

Terminologie utilisée :

- PôNT : Pôle Nouvelles Technologies et Gestion des risques de l'Entente Valabre
- SIG : Système d'Information Géographique
- API : Interface de Programmation Applicative
- SOP : Situation Opérationnelle partagée
- SITAC : Situation tactique

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

3

Paraphe :

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la relation de service entre le SDIS XX et le PôNT.

Le périmètre de cette convention est défini par les compétences et services développés par le PôNT de façon non exhaustive :

Développement informatique:

- Développement de solutions logiciels
- Accompagnement au développement de solutions logiciels
- Création d'API spécifiques
- Création de scripts spécifiques
- Développement de sites WEB
- Développement de solutions en web service
- Développement d'applications mobiles

SIG :

- Gestion de base données géospatiales métier
- Formation sur logiciels SIG (Géo-concept, ESRI ou QGIS)
- Confection de cartes thématiques
- Confection d'atlas
- Confection de cartes grand format
- Accompagnement de projets SIG
- Mutualisation de serveurs WEBSIG (Ex :Lizmap) et accès aux services de webSIG type « opendfci »
- Accompagnement sur les projets de mobilité SIG (remontées infos terrain) et accès technologie mobile SIG connecté/déconnecté sur mobile (Géo-poppy)
- Mutualisation de projets SIG communs entre partenaires
- Expertise technique et veille technologique mutualisés

360 :

- Accompagnement sur les projets de protection du patrimoine culturel et historique avec système 360°
- Formation sur les outils de production 360°.
- Développement de modules spécifiques en relation avec les éditeurs
- Intégration et accompagnement sur des projets 360 °

Gestion SITAC partagée :

- Accompagnement à l'usage de solutions de type SOP : Situations Opérationnelles Partagées (CRIMSON actuellement).
- Participation aux tests, débogages, choix d'évolutions...
- Partage du serveur de formation de solution SOP
- Intégration de données 2D, 3D, SIG...
- Intégration de base de données métier
- Gestion de flux de données SIG
- Création de scripts de paramétrage
- Interconnexion avec logiciels externes (SGO/SGA, NEXSIS, portail ORSEC, SYNAPSE en projet).
- Intégration de flux drones (DJI ou NOVADEM actuellement)

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Mutualisation Marchés publics et licences :

- Accès à des tarifications mutualisées pour les solutions SIG (Geo-concept, ESRI en cours)
- Accès à des tarifications mutualisées pour les formations sur les solutions SIG en présentielle et E-learning (Geo-concept)
- Accès à des tarifications mutualisées pour les solutions d'entraînement par la simulation (Convention CRISE ou XVR actuellement)
- Accès à des tarifs mutualisés pour les solutions SOP (CRIMSON actuellement)
- Accès aux marchés publics d'impression d'atlas
- Accès aux tarifications IGN d'impression de cartes grands formats.

Communication :

- Accès à la veille technologique du PôNT sur des vecteurs de communications privilégiées (en cours de mise en place)
- Participation facilitée au comité pédagogique SIG de Valabre (en cours de création)
- Accès aux projets européens privilégié en qualité d'end user (financement pris en charge)

Matériels :

- Accès aux équipements spécifiques du PôNT : Drones, caméras 360, scanner 3D
En fonction de la disponibilité et des contraintes réglementaires d'usage. Un montant d'usage mutualisé peut être demandé en fonction du projet. (matériel seul, avec personnel, durée...)
- Traceurs A0

3. MODALITES D'ACCES AUX SERVICES DU PôNT

Les actions ou services développés par le PôNT sont accessibles sur simple demande auprès de ses services, sans formalisme particulier, dans la mesure où le **SDIS XX** est à jour de sa contribution.

Une expression de besoin sera faite chaque année par **le SDIS XX**, entre Septembre et Novembre de l'année N. Elle permettra, après validation globale, de mettre en place le plan d'action du PôNT pour l'année N+1.

L'expression du besoin de nouveaux projets impliquant, soit des coûts non négligeables, soit des durées importantes, appellera une validation de la direction du PôNT avant intégration dans son plan d'action.

La validation du PôNT est conditionnée par l'aspect mutualisant du projet et liée, le cas échéant, à une participation financière supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

4. DEVELOPPEMENTS CONJOINTS

Les nouveaux développements intégrés dans le plan d'action du PôNT, intéressant le **SDIS XX** ou plusieurs partenaires, feront l'objet de la rédaction :

- d'un cahier des charges,
- d'une procédure de suivi,
- d'une procédure de livraison,
- d'un support de formation

Un document commun traduira les droits de propriété de chaque partie et les droits d'usage, de commercialisation du produit final ou des éléments le constituant.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle de l'existant (acquis antérieurs) reste la propriété de chaque partie.

En complément, les parties conviennent que toute évolution intégrée, dans le cadre de cette convention, aux acquis antérieurs de chaque partie est considérée par extension comme un acquis antérieur et reste donc la propriété de la partie qui en détenait la propriété antérieurement.

La propriété intellectuelle des développements de nouveaux modules logiciels reste aux auteurs respectifs.

6. MAINTENANCE / VERSIONING

Le PôNT s'engage à informer et fournir au **SDIS XX** les montées de version des différents modules logiciels mis à sa disposition afin de permettre une correspondance technique entre les différents partenaires du PôNT.

Le **SDIS XX** et le PôNT mettent en place un système de remontée d'information pour la correction des problèmes techniques, le suivi des évolutions ou toute autre remarque sur les prestations visées par la convention.

7. REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Montant financiers

La contribution forfaitaire pour l'accès aux prestations du PôNT est fixée à 10 000 € par an.

Ce montant sera appelé par les services de VALABRE au premier trimestre de chaque année conventionnée, sous forme de titre de recette du payeur départemental des bouches du Rhône.

Les actions non mutualisables et ou impliquant des durées de développement ou des coûts importants feront l'objet d'une facturation spécifique après accord préalable des parties.

Le paiement se fera sous 30 jours.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Pour la première année, le montant sera calculé au prorata temporis si la signature a lieu après le 30 mars.

2. Mise en place initiale de la convention

La convention sera opérationnelle lorsque les deux parties auront signé le corpus de celle-ci.

L'accès aux services est alors immédiat, dans la limite des possibilités du plan d'action du PÔNT pour l'année N.

La convention ne peut contrevenir en aucune manière aux échanges contractuels commerciaux, qui restent soumis aux règles communes des marchés publics.

8. PILOTAGE DE LA CONVENTION

Le SDIS XX recevra, en fonction du calendrier prévisionnel du PôNT, le plan de charge de celui-ci en janvier de l'année N+1. Le SDIS XX pourra ainsi s'inscrire dans les actions prévues et faire des propositions tel que mentionné à l'article 2.

Le SDIS XX recevra en fin de période budgétaire un compte rendu des activités faites à son profit durant l'année N.

9. DUREE – RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties jusqu'au 31 décembre de l'année N, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation se fait par courrier avec accusé réception et prend effet à date de réception du courrier par l'autre partie.

Dès la résiliation de la présente convention, le SDIS XX devra cesser d'utiliser les solutions logicielles dont il ne dispose pas de la propriété et qui sont associées à cette convention. Le SDIS XX retournera toutes les licences et codes sources fournis dans les plus brefs délais au PôNT.

Si le SDIS XX souhaitait conserver les accès aux services payants négociés sous conditions partenariales avec les sociétés prestataires, les tarifs appliqués seraient alors revus avec application des tarifs non partenariaux.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023
--

10. RESPONSABILITE

L'obligation générale de chaque partie dans la convention est établie par le plan d'action annuel.

La responsabilité de chaque Partie pourra être abordée également dans le cadre de la mise en œuvre de projets associés à cette convention.

11. LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

12. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses annexes ou de litige, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à Aix-en-Provence, le

En deux exemplaires originaux

Entente VALABRE

SDIS XX

Nom : Jacky GERARD	Nom :
Qualité : Président	Qualité :
Date	Date
Signature	Signature

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-42GOP-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours des
Yvelines**

Séance du 28 juin 2023

DELIBERATION N° 23-5B-43

**Avenant n°01 à l'accord-cadre assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour
l'amélioration de la performance énergétique**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 19-5B-32 en date du 03 juillet 2019 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative au renouvellement des accords-cadres d'AMO pour l'amélioration de la performance énergétique et l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ;

VU la délibération n° 22-1CA-2 en date du 09 février 2022 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n° 2021-026 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-5B-43GBA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer l'avenant n° 01 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO, portant sur la modification de l'annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 28 juin 2023
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 03 JUIL. 2023

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20230628-23-58-43GBA-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

ANNEXE N°1

SELECTION DES BOUQUETS

Un bouquet représente 20% de la participation fixe, soit le prix par bouquet selon la typologie suivante, sachant que ce prix est susceptible d'évoluer en fonction de l'offre de marchés par bouquet conformément à l'article 5.2 de la convention d'adhésion :

TYPLOGIE	TARIFS REVISES 2023 selon l'article 5.1 de la convention
T1	0,033 €/hab. (plancher 63 €, plafond 1 219 €)
T2	0,21 €/logement (plancher 63 €, plafond 1 219 €)
T3	1 472 €
T4	420 €
T5	411 €
T6	1 219 €
T7	420 €
T8	1 219 €

Liste des bouquets :

NUMERO DU BOUQUET	NOM DU BOUQUET	ADHESION AU BOUQUET (cocher la case)
1*	PERFORMANCE ENERGETIQUE	<input type="checkbox"/>
2	MOBILITE PROPRE	<input type="checkbox"/>
3	TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	<input type="checkbox"/>
4	RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES	<input type="checkbox"/>
5	SOLUTIONS INTELLIGENTES DE SECURITE ET DE SURETE	<input type="checkbox"/>
6	SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS	<input type="checkbox"/>
7	VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	<input type="checkbox"/>
8	PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE	<input type="checkbox"/>

*l'Adhérent qui n'adhère qu'à ce bouquet et à aucun autre ne paie ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.

Date :

Pour l'Adhérent



L'achat mutualisé au service de vos projets

